



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques du buffet d'orgues**  
**de l'église Saint-Cornély de CARNAC (56)**

**Le préfet de la région Bretagne,**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I, II et notamment son article L 611-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 27 novembre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du buffet d'orgues présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : le buffet d'orgues (1772-XIXe) en bois polychrome, conservé dans l'église Saint-Cornély.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 JUL. 2024

Le Préfet de la région Bretagne

Philippe GUSTIN

